

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 04/04/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **Roux Exploitation de Carrières RECG**

Le Cheix  
63320 Saint-Diéry

Références : 20250319-RAP-63-0392-INSP-RECG-STDIERY  
Code AIOT : 0016300208

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/03/2025 dans l'établissement Roux Exploitation de Carrières RECG implanté Les Caves de Joannes 63320 Saint-Diéry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite inopinée du 19 mars 2025, fait suite à une plainte des riverains pour des nuisances accrues notamment au niveau de l'état des chaussées desservant la carrière.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Roux Exploitation de Carrières RECG
- Les Caves de Joannes 63320 Saint-Diéry
- Code AIOT : 0016300208
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière du CHEIX, sur la commune de St-Diéry, est constituée de basaltes et de matériaux cendro-ponceux.

La nouvelle installation de lavage des matériaux est en cours de réglage. Cette installation est utilisée pour le lavage des matériaux issus du gisement et des matériaux recyclés issus des déchets du BTP apportés de l'extérieur.

### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Autorisation	Arrêté Préfectoral du 22/05/2023, article 2	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la mise en demeure du 15 novembre 2024, l'exploitant a réduit la production des boues de lavage et modifier leur gestion. Cette modification est toutefois à l'origine de nouvelles nuisances, notamment une dégradation des chaussées (RD et voies communales) par des dépôts de boues. **Il est demandé à l'exploitant de nettoyer ces chaussées autant de fois que nécessaire par jour, avec les engins adaptés au volume et à la difficulté de nettoyage. Des photos de l'état des chaussées seront régulièrement transmises à l'inspection ainsi que de la zone de stockage.**

Les boues sont stockées sur la partie sommitale de la carrière en fine couche unique afin de s'assécher rapidement et être évacuées. **Le risque est mineur mais répétitif, une surveillance accrue du front aval à la zone de stockage doit être mise en place afin de prévenir tout risque de désordre structurel du front.**

Concernant la mise en place d'une nouvelle gestion des boues adaptée et pérenne, la mise en demeure n'est pas échue. Cependant l'exploitant informe l'inspection que le délai de livraison pour le filtre-presse est supérieur au délai de 6 mois fixé par la mise en demeure.

Le bon de commande du matériel a été présenté à l'inspection sur lequel la date de livraison est programmée pour fin juillet 2025, laissant présager une mise en service effective en septembre 2025. L'inspection se rendra sur place au cours du mois de septembre afin de constater que ce matériel est opérationnel et que plus aucune boue liquide n'est stockée sur la carrière ou en dehors.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Autorisation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/05/2023, article 2
<b>Thème(s) :</b> Autre, nature de l'autorisation
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitation est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des éléments du dossier de la demande initiale et des dossiers de modification qui ne lui sont pas contraires.
Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de

nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

**Constats :**

Les 2 bassins de déshydratation des boues, avec des digues en terre à l'est de la carrière, sont vidés. Les boues déshydratées sont acheminées sur le site de Brassac-les-Mines afin d'y être stockées en tant que matériaux inertes.

Dans le bassin de stockage de boues situé entre les deux RD, dont l'usage a été interdit par l'arrêté de mise en demeure, on observe une fine couche de boues (environ 40 cm d'épaisseur) en cours de déshydratation. **Le risque est mineur, cependant un rappel de la non utilisation stricte de ce bassin a été porté à l'attention de l'exploitant.**

L'exploitant a réduit la production de moitié mais la gestion des boues reste problématique. Elles sont transportées par camion jusqu'à la partie sommitale de la carrière, pour cela les camions doivent emprunter sur 6 km les RD et voies communales. Ces matériaux très liquides fuient des bennes des camions et salissent les chaussées. **Il est demandé à l'exploitant de nettoyer ces chaussées autant que nécessaire afin de limiter les nuisances et les risques vis-à-vis des usagers.**

Les boues sont stockées sur la partie sommitale de la carrière en fine couche unique afin de s'assécher rapidement et être évacuées. **Le risque est mineur mais répétitif, une surveillance accrue du front aval à la zone de stockage doit être mise en place afin de prévenir tout risque de désordre structurel du front.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours